



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Division de l'Action Educative et des Elèves
(DAEE)

n° B1-12

Affaire suivie par :

José HURBOURG

Anne-Marie CAFFIN

Téléphone

05 67 76 58 19

05 67 76 58 05

Mél.

jose.hurbourg@ac-toulouse.fr

A-Marie.Caffin@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch
81013 ALBI

Albi, le 4 Octobre 2023

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
De l'éducation nationale du Tarn

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
L'éducation nationale

Objet : Sorties scolaires sans nuitée et voyages scolaires

Références :

- Circulaire ministérielle du 15 juin 2023 (B.O. n° 26 du 29 juin 2023) relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires des écoles, collèges et lycées publics.
- Circulaire du 28 Février 2022 relative à la contribution de l'école à l'aisance aquatique
- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 (B.O. n°34 du 12/10/2017) relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Décret n°2017-766 du 4 mai 2017.

J'ai l'honneur de vous indiquer la réglementation des voyages scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, au regard de la réglementation ci-dessus référencée, nouvellement parue au mois de juin 2023.

L'autorisation d'une sortie scolaire sans nuitée est délivrée par écrit par le directeur d'école (cf. formulaire de demande d'autorisation d'une sortie scolaire sans nuitée).

Les voyages scolaires sont des sorties scolaires facultatives comprenant une ou plusieurs nuitées. Seuls les voyages scolaires sont instruits par mes services

Les sorties scolaires avec nuitées permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école en mettant en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie. Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe et les activités pratiquées viennent nécessairement en appui des programmes.

Il appartient à l'IEN chargé de la circonscription de rendre par écrit, la décision d'autorisation ou de refus motivé du voyage scolaire (l'instruction relevant de la DAEE).

Elles sont facultatives mais il convient de veiller, dans la mesure du possible, à ce que tous les élèves puissent participer et qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons financières. Quel que soit son milieu social d'origine, chaque élève doit pouvoir bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire.

1) CONDITIONS D'ENCADREMENT :

a. Encadrement pendant la vie collective, hors période d'enseignement :

Dans le premier degré, l'encadrement des activités pratiquées, dès lors qu'elles ne sont pas des activités physiques et sportives est assuré par deux adultes au moins, dont au moins un enseignant. Le deuxième adulte peut être un autre enseignant, un assistant d'éducation, un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M.), un parent ou autre bénévole autorisé par le directeur d'école. Les parents ou autres personnes bénévoles devront transmettre une copie (recto-verso) de leur pièce d'identité afin que mes services s'assurent qu'ils ne figurent pas dans le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVISV).

Le taux minimum d'encadrement de la vie collective s'élève à :

- école maternelle :
 - Pour les sorties avec ou sans nuitée(s), deux adultes au moins dont le maître de la classe quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves.
- école élémentaire :
 - Pour les sorties sans nuitée, deux adultes au moins dont au moins un enseignant quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15 élèves.
 - Pour les voyages scolaires, deux adultes au moins dont au moins un enseignant quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 12 élèves.

Si une sortie scolaire implique des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, seuls les taux d'encadrement à l'école maternelle s'appliquent.

b. Encadrement des Activités physiques et sportives:

Le personnel qualifié pour encadrer toutes les activités physiques et sportives doit être titulaire d'une carte professionnelle. Celle-ci permet d'identifier la capacité à encadrer ces activités physiques et sportives.

Activités physiques et sportives nécessitant un encadrement renforcé :

Certaines activités physiques et sportives nécessitent un encadrement renforcé. C'est le cas des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques des sports de montagne, ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge...), de l'escalade, des randonnées en montagne ou de l'alpinisme, les activités aquatiques et subaquatiques, les activités nautiques avec embarcation¹, le tir à l'arc, le V.T.T., le cyclisme sur route, les sports équestres, la spéléologie (classe I et II).

Le taux d'encadrement pour les activités nécessitant un encadrement renforcé s'élève à :

- école maternelle :

Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant ; Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

- école élémentaire :

Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant ; Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Les conditions d'encadrement pour l'enseignement de la natation et le cyclisme² sur route dérogent aux taux fixés ci-dessus.

Toute personne intervenant auprès des élèves dans le cadre d'un enseignement doit être agréée par l'éducation nationale. Il est donc nécessaire de connaître l'identité et la qualification des personnes (animateurs ou intervenants extérieurs) et leur employeur ;

2) CONDITIONS DE TRANSPORT :

Les taux d'encadrement des élèves de l'école maternelle et élémentaire s'appliquent y compris dans le cadre du transport. Pour définir le taux d'encadrement, l'ensemble des élèves transportés est considéré comme constituant une seule classe.

Trois cas peuvent se présenter :

- a) *Le transport est assuré par des transports publics réguliers, exemple S.N.C.F., aucune procédure n'est à prévoir.*
- b) *Le transport est organisé par une collectivité territoriale ou par un centre d'accueil. Dans ce cas, la collectivité ou le centre délivrera une attestation de prise en charge du transport qui sera jointe au dossier de demande d'autorisation.*

¹ Les activités nautiques avec embarcations nécessitent la réussite pour tous les élèves y participant soit de l'attestation du savoir nager en sécurité soit du pass nautique

² Conditions d'encadrement fixées au plan académique concernant le cyclisme : 2 encadrants pour 12 élèves

- c) *L'organisateur de la sortie fait appel à une entreprise de transport privée inscrite au registre préfectoral des sociétés de transport autorisées à exécuter des services de transports occasionnels.*

Dans ces deux derniers cas (b-c) :

L'organisateur de la sortie, la collectivité territoriale ou le centre d'accueil en charge du transport remplit la fiche d'information sur le transport.

Il est très important d'exiger du transporteur que le nombre de personnes participant à la sortie ne dépasse pas le nombre de places assises, hors strapontins.

Si le transport est organisé par une collectivité territoriale ou un prestataire de service ou par un centre d'accueil, une attestation de prise en charge sera jointe au dossier de demande d'autorisation.

Pour les promenades en bateau, la société fluviale doit fournir une copie du certificat valide du bateau, mentionnant la capacité d'accueil ainsi que le nombre de gilets de sauvetage. Un adulte doit posséder un diplôme de premiers secours ;

3) CONDITIONS D'ACCUEIL :

L'accueil se déroule nécessairement au sein d'une structure d'accueil et d'hébergement. Il ne peut être assuré sous forme individuelle, dans les familles d'accueil.

L'accueil doit être assuré dans une structure en conformité avec les règlements de sécurité existants. Le recours à une structure figurant au sein du catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement disponible sur la page « édsucol » dédiée est à privilégier. En appui, le répertoire départemental des structures d'accueil, mis à jour régulièrement par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département d'accueil, constitue un outil d'aide à la décision d'organiser une classe de découvertes.

Dans le cas où un centre ne serait pas agréé, vous interrogerez la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'accueil sur la possibilité d'organiser une classe de découverte dans cette structure.

4) COMPOSITION DU DOSSIER :

Vous trouverez, sur le site Internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn les imprimés de la demande d'autorisation de voyage scolaire ainsi que les différents documents nécessaires que je vous demande d'utiliser exclusivement.

L'enseignant organisateur du voyage scolaire, sous le contrôle du directeur d'école, collecte également les documents suivants (qui ne sont pas joints au dossier de demande d'autorisation de sortie scolaire) :

- Les autorisations parentales ;
- Les attestations d'assurance obligatoires
- Les autorisations de sortie de territoire si le voyage scolaire a lieu dans un pays étranger accompagnées de la copie des pièces d'identité des signataires.
- La copie du FPSC1 de l'équipe d'encadrement si aucun membre de la structure d'accueil n'est formé aux premiers secours.
- L'autorisation des collectivités territoriales pour les ATSEM et l'autorisation de la Dasen pour les AESH.

Liste des documents à fournir :

- Formulaire de demande d'autorisation d'un voyage scolaire
- Fiche d'information sur le transport, incluant le schéma de conduite
- Fiche transport durant séjour
- Projet pédagogique
- Emploi du temps
- Budget prévisionnel
- Attestation de prise en charge du transport (lorsqu'il est organisé par une collectivité territoriale ou par un centre d'accueil)
- Liste des passagers (Adulte ou Enfant) avec numéros de téléphone des responsables légaux (une liste par véhicule) et dates de naissance
- Copie (recto-verso) de la carte d'identité du ou des parents ou autres bénévoles assurant l'encadrement pendant la vie collective (hors période d'enseignement) (pour contrôler l'honorabilité des accompagnateurs).

- La demande d'autorisation doit se composer comme ci-dessous :

	Séjour Tarn	Séjour département extérieur
Délai de transmission avant le départ (nombre en semaines)	4	6
Nombre de dossiers à envoyer	1 dossier complet	1 dossier complet + 1 autre exemplaire de l'annexe 2

A l'issue du séjour, et sous 15 jours, vous transmettez un exemplaire de la fiche d'évaluation du séjour à la DSDEN et une copie à l'inspection de circonscription de rattachement de l'école.

En cas d'intempéries, se référer aux conditions de mise en garde des services préfectoraux ou consignes délivrées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs d'école veilleront à ce que les demandes de voyages qui leur sont soumises, viennent en appui des programmes et s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe, ce qui exclut les voyages à l'aspect ludique sans contenu pédagogique affirmé. D'autre part, ils s'assureront que la participation financière soit adaptée au type de séjour et n'exclut aucun élève.

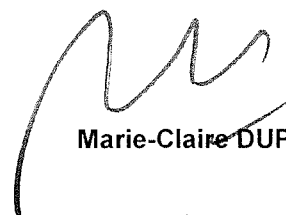
Je vous invite à la plus grande vigilance dans l'organisation de ces voyages scolaires et au respect des conditions sanitaires et de sécurité dans l'intérêt des enfants dont vous avez la garde.

5) PROCEDURE D'EXAMEN DES DEMANDES DE VOYAGES SCOLAIRES

Les demandes seront instruites par la division de l'action éducative et des élèves. Votre interlocuteur sera M. José HURBOURG.

Les demandes d'agrément des intervenants extérieurs sont toujours traitées par la Division des Affaires Générales et des Finances.

**L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Tarn**



Marie-Claire DUPRAT

- PJ
- Formulaire de demande d'autorisation d'une sortie scolaire sans nuitée
 - Formulaire de demande d'autorisation d'un voyage scolaire
 - Fiche budget prévisionnel 1er degré
 - Fiche d'information sur le transport